

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 07 JUIN 2022

Délibération : **2022-06- 42**
OBJET : **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA TAAF (Treillières
Association Agents Festifs) 2022**
Nomenclature : 7.5.5

En exercice : 26

Présents : 23

Pouvoirs : 3

Absents : 0

Votants : 26

Délibération
comportant :

Annexe : /

Le sept juin deux mille vingt deux à 19 heures, le conseil municipal légalement convoqué le vingt sept mai deux mille vingt deux s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Alain ROYER, Maire.

Les membres présents en séance :

Alain ROYER, Claude RINCE, Marie-Thérèse BERAGNE, Elisa DRION, Benjamin VACHET, Frédéric CHAPEAU, Béatrice MIERMONT, Yvon LERAT, Mickaël MENDES, Jean-Marc COLOMBAT, Isabelle GROLLEAU, Augustin MOULINAS, Valérie ROBERT, Romain MONDEJAR, Catherine RENAUDEAU, Emile FORTINEAU, Gil RANNOU, Gwénola LEBRETON, Emmanuel RENOUX, Alain BLANCHARD, Gwenn BOULZENNEC, Benoît PERDONCIN, Christian CORDEIRO

Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :

Jean-Claude SALAU donne pouvoir à Claude RINCE, Alizée GUIBERT donne pouvoir à Romain MONDEJAR, Soumaya BAHIRAEI donne pouvoir à Emmanuel RENOUX,

Le ou les membres absent(s) : /

Rapporteur : Isabelle GROLLEAU

Créée en 2012, la TAAF a pour vocation de proposer des prestations (sportives, culturelles et de loisirs) aux agents de la collectivité.

Son objet social est ainsi défini :

- Favoriser la cohésion et la communication entre les agents de la ville à travers des activités, des animations et des sorties ;
- Susciter et soutenir toutes initiatives culturelles et sportives, tendant au développement moral, intellectuel ou physique du personnel ;
- Permettre aux agents et à leur famille d'accéder à des activités culturelles, sportives et de loisirs à tarifs préférentiels ;
- Organiser une manifestation de Noël à destination de tous les agents.

Deux niveaux de prestations existent :

1. Des prestations réservées aux adhérents uniquement (soirées ou activités thématiques, billetteries diverses). Un bulletin d'adhésion avec une inscription annuelle de 5 € sont demandés au préalable.

2. Des prestations ouvertes à tous les agents, sans condition préalable d'adhésion (manifestation festive de Noël...).

Vu la présentation faite en commission ressources du 18 mai 2022.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'ATTRIBUER une subvention municipale pour 2022 de 5 500 € à la TAAF (TREILLIERES ASSOCIATION AGENTS FESTIFS).

Le conseil municipal adopte à l'UNANIMITÉ cette délibération.

Pour extrait conforme.

Treillières, le 7 juin 2022
Alain ROYER, Maire

